SECURITE INTERNE ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES

113 OBLIGATOIRES

Qui est concerné par ces services ?

Toute entreprise quel que soit sa taille (dès un salarié ou un apprenti), son statut juridique ou son secteur d'activité

Cadre Réglementaire

- Obligation pour toute entreprise ou établissement employant habituellement au moins 20 salariés d'avoir un règlement intérieur et de respecter la réglementation en matière de santé et sécurité dans l'entreprise (article L4122-1 du Code du Travail)
- Obligations d'affichages de certains documents spécifiés dans le Code du travail :
 - Inspection du travail (D4711-1)
 - Médecine du travail (D4711-1)
 - Consignes de sécurité et d'incendies (R4227-34 à R4227-38)
 - Repos hebdomadaire (R3172-1 à R3172-9)
 - Harcèlement moral (L1152-4) et sexuel (L1153-5)
 - Document Unique d'évaluation des risques professionnels (R4121-1 à R4121-4)
 - CHSCT (R4631.8 et L4742-1)
 - Ftc...
- Obligation pour tout employeur de faire une formation à la sécurité pour ses employés (L4141-2 du Code du Travail) et de faire une formation renforcée pour tout CDD, intérimaire, ou stagiaire (L4154-2 du Code du Travail)
- Obligation pour tout employeur de mettre en place des moyens adaptés comme des fiches de sécurité au poste avec les instructions pour les travailleurs (L4121-2 et L4122-1)
- Registres obligatoires dans l'entreprise :
 - Registre du personnel (R1221-26 et D1221-23à27 du code du Travail)
 - Registre des accidents bénins non déclarés (R8114-2 et D4441-1à4)
 - Registre des contrôles de sécurité (Art. L.4711-1 à 5, Art. R.4741-3, Art. R. 8114-2)
 - Etc.....

Sanction(s) liée(s) aux obligations

- Contravention de 4^{ème} classe (soit 750à 1500€) en cas de défaut d'affichage des différents documents et registres (R1227-7 du Code du Travail)
- Contravention de 5^{ème} classe (soit 1500€) en cas de défaut de transcription ou de mise à jour du Document Unique (R4741-1 du Code du Travail)
- ➤ Amende de 3750€ pour tout employeur en cas d'absence de formation à la sécurité du personnel (Amende pour chaque salarié non formé) (L4741-1 du Code du Travail)

Intérêt(s) du client

- > Etre en conformité réglementaire
- Informer et sensibiliser correctement le personnel au travail (obligations, droits, interdictions)

Besoin(s) du client

- Mettre en place et gérer les documents/registres obligatoires en matière de Santé et Sécurité au Travail
- Former et sensibiliser le personnel à la gestion des documents

Compétences, savoir-faire et expertise de BE IN QSE

- ✓ Vous accompagner dans la rédaction du règlement intérieur (obligatoire dès 20 salariés dans l'entreprise)
- ✓ Mettre en place l'affichage obligatoire
- ✓ Mettre en place l'accueil sécurité (fiche accueil sécurité,...)
- ✓ Récupérer et gérer les FDS (Fiches de Données de Sécurité)
- ✓ Rédiger puis mettre en place les fiches produits chimiques, les fiches de sécurité au poste et le cahier d'accidents bénins
- ✓ Former le personnel au remplissage des documents

BE IN QSE